

HONORAIRES

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" :

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Option : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case , "honoraires partagés", cochez cette case :

Dans ces cas le prix paragraphe "PRIX" s'entend honoraires inclus.

